

---

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le 24 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 21 absents : présents ou représentés :

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Juin 2024

MEMBRES (21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (18) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly (*arrivée en cours de séance*), KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (1) : Sophie TOUGERON (pouvoir à COUTON Karine)

EXCUSÉS : /

ABSENTS (2) : BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel

POUVOIRS (1) : COUTON Karine (pouvoir de TOUGERON Sophie)

Secrétaire de séance : MARTIN Marie-Ange

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 02 Avril 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 02 Avril 2024.

**1-CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE – 2024-06-24-001 :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine le nombre de ses adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée. L'effectif légal de la commune est de 23 membres soit au maximum 6 adjoints.

Lors de son installation, le 23 Mai 2020, le conseil municipal avait décidé de créer 5 postes d'adjoints au Maire. Suite à la démission d'un adjoint, et par délibération en date du 26 Septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de ramener ce chiffre à 4.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour la bonne marche des affaires communales et compte tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre à 5.  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**2-ÉLECTION D'UN ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE – 2024-06-24-002 :**

Par délibération n°2024-06-24-001, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à 5 le nombre des adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Mr Le Maire propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de lui, des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Mr Le Maire constate la candidature, à la fonction d'adjoint de :  
Mr GIRARDEAU Jean-Luc

Il convient de procéder au vote à bulletins secrets.

Tous les membres présents du Conseil Municipal sont invités à mettre leur bulletin dans l'urne.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 19

Il est procédé au dépouillement  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Suffrages exprimés : 18  
Majorité absolue : 10

Nombre de voix obtenues :  
Candidat : 18

Après en délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE DECLARER élu, Mr GIRARDEAU Jean-Luc, ayant obtenu la majorité des voix, et de le proclamer 5<sup>ème</sup> adjoint. Celui-ci est immédiatement installé.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mme CHATON Nelly, pénètre dans la salle et prend part aux délibérations pour les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

### **3-INDEMNITÉS DES ÉLUS – 2024-06-24-003 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-06-02-001 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2023-09-26-002 modifiant les indemnités de fonction des élus, suite à une démission,

Vu la délibération n°2024-06-24-002 modifiant le tableau des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales et compte tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité un 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint était nécessaire,

Considérant que la loi prévoit une enveloppe maximale correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, l'indice brut 1027, indice majoré 835,

Considérant que la répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi,

Monsieur Le Maire propose donc de maintenir les taux d'indemnités des élus soit :

Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux articles L2123-20-1 et L 2123-23 du CGCT, les conseils municipaux sont tenus d'allouer au maire l'indemnité maximale prévu par les textes.

1<sup>er</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il conviendra d'adresser aux services préfectoraux le tableau dûment modifié avec les noms, constituant l'annexe de la délibération du régime indemnitaire, comme ci-dessous :

| Nom Prénom            | Qualité                  | Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique | Total brut mensuel en euros |
|-----------------------|--------------------------|---|-----------------------------|
| MENUET Jean-Luc       | Maire                    | 51.60%  | 2 121.03€                   |
| BILLET Richard        | 1 <sup>er</sup> adjoint  | 19.80%  | 813.88€                     |
| COUOTON Karine        | 2 <sup>ème</sup> adjoint | 19.80%  | 813.88€                     |
| ETIENNE Marie-Josèphe | 3 <sup>ème</sup> adjoint | 19.80%  | 813.88€                     |
| GAUTIER Frédéric      | 4 <sup>ème</sup> adjoint | 19.80%  | 813.88€                     |
| GIRARDEAU Jean-Luc    | 5 <sup>ème</sup> adjoint | 19.80%  | 813.88€                     |

L'assemblée prend acte de la modification du tableau comportant le nom du Maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les indemnités comme indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **4-MODIFICATION DES COMMISSIONS – 2024-06-24-004 :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 07 Juillet 2020, les commissions communales ont été créées. La commission voirie a été modifiée par délibération en date du 26 Septembre 2023.

Mr Le Maire rappelle le nom des membres restant de la commission : PELLOQUIN Isabelle, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe, GIRARDEAU Jean-Luc.

Il demande si d'autres personnes veulent se rajouter à cette commission ou si ceux présents envisagent arrêter. Mme LAGNEAU ne souhaite plus participer à cette commission, elle va rester dans les commissions liées à l'enfance.

Mr GIRARDEAU exprime son souhait de se retirer des commissions bâtiments et urbanisme.

Les membres de la commission voirie sont donc désormais :

PELLOQUIN Isabelle, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe, GIRARDEAU Jean-Luc.

Les membres de la commission bâtiments sont donc désormais :

GAUTIER Frédéric, FRADIN André, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, RENAUD Eric, COUTON Karine.

Les membres de la commission urbanisme sont donc désormais :

GAUTIER Frédéric, ANDRE Luc, RENAUD Eric, NEAU Muriel, BAUD Christophe, HERMOUET Jean-Yves.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les membres des commissions voirie, bâtiments et urbanisme comme indiqué ci-dessus,  
DE PRÉCISER que les autres commissions restent inchangées,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **5-VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – 2024-06-24-005 :**

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés le 26 Juin 2023.

Il propose de les étudier.

| <b>Cimetière</b>   | <b>Tarifs au 01/07/2024</b> |
|--|-----------------------------|
| <b>Concessions Ordinaires (2m<sup>2</sup>) Pleine terre</b>                          |                             |
| Achat ou renouvellement 15 ans   | 150.00€                     |
| Achat ou renouvellement 30 ans   | 300.00€                     |
| <b>Concessions 1 m<sup>2</sup> (pour urnes<br/>Funéraires avec pose de monument)</b> |                             |
| Achat ou renouvellement : 15 ans   | 150.00€                     |
| Achat ou renouvellement : 30 ans   | 300.00€                     |
| <b>Concession dans le Columbarium</b>  |                             |
| Achat plaque de fermeture non gravée   | 1 500.00€                   |
| + concession 10 ans  | + 100.00€                   |

|  |                        |
|--|------------------------|
| Achat plaque de fermeture non gravée<br>+ concession 30 ans  | 1 500.00€<br>+ 300.00€ |
| Renouvellement : 10 ans  | 100.00€                |
| Renouvellement : 30 ans  | 300.00€                |
| <b>Concession Cave-Urne</b>  |                        |
| Achat plaque de fermeture non gravée<br>+ concession 10 ans  | 1 500.00€<br>+ 100.00€ |
| Achat plaque de fermeture non gravée<br>+ concession 30 ans  | 1 500.00€<br>+ 300.00€ |
| Renouvellement : 10 ans  | 100.00€                |
| Renouvellement : 30 ans  | 300.00€                |
| <b><u>Plaques identification défunt :</u></b><br><b><u>jardin souvenir</u></b> : mise à disposition<br>d'un emplacement sur le mur | Pas de tarif           |
| <b><u>Dispersion des cendres jardin du souvenir</u></b>  | Pas de tarif           |

| <b>Participation au financement de l'assainissement collectif</b>           |                                 |
|---|---------------------------------|
|   | <b>Tarifs<br/>au 01/07/2024</b> |
| Création de logement : construction nouvelle ou<br>changement d'affectation | 2 200.00€HT<br>2 640.00€TTC     |
| Constructions existantes  | 1 100.00€HT<br>1 320.00€TTC     |

#### **Pour les associations de SALLERTAINE**

| <i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes, vide grenier...)</i> | Tarif par jour de fréquentation |
|--|---------------------------------|
| Salle des Roseaux (salle 1 et 2)   | 70,00                           |
| Salle des Iris (Salle 3)   | 150,00                          |
| Salle des Tamaris (Salle 4)  | 120,00                          |
| Salles des Roseaux et des Iris (Salle 1, 2, 3)                                   | 180,00                          |
| Espace des Thermes (ancien terrain de foot)                                      | Gratuit                         |

| <i>Pour l'organisation d'un repas</i>                               | Tarif  |
|---|--------|
| Salle des Tamaris (avec tables et chaises sans vaisselle) (Salle 4) | 200,00 |

| <i>Divers</i>  | Tarif pour l'événement |
|--|------------------------|
| Marché de Noël de Terre de Sallertaine : salles des Roseaux et des Tamaris (Salle 1 et 2 et salle 4) | 80,00                  |
| Activités commerciales – Vente au déballage – par jour – Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)            | 200,00                 |
| Téléthon   | gratuit                |

#### **Pour les associations extérieures**

| <i>Utilisations commerciales, repas et autres</i> | Tarif par jour de fréquentation |
|---|---------------------------------|
| Espace des Thermes (ancien stade)                 | 200,00                          |
| Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)                  | 84,00                           |
| Salle des Iris (Salle 3)                          | 180,00                          |
| Salle des Tamaris (Salle 4)                       | 144,00                          |
| Salles des Roseaux et des Iris (Salles 1, 2, 3)   | 216,00                          |
| Terrain de foot synthétique – (Stade du Marais)   | 150,00                          |

#### **Pour les particuliers et pour les entreprises**

| <i>Pour les vins d'honneur de mariage ou réunions</i> | Tarif par jour de fréquentation |
|---|---------------------------------|
| Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)                      | 150,00                          |
| Salle des Tamaris (Salle 4)                           | 150,00                          |
| Eglise romane   | 500,00                          |

| <i>Pour les sépultures</i>       | Tarif par jour de fréquentation |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Salle des Roseaux (Salle 1 et 2) | 70,00                           |

Monsieur Le Maire précise qu'actuellement, il n'est pas simple au vu des utilisations des salles, de pouvoir proposer une salle pour un vin d'honneur lors des sépultures. Mr Le Maire souligne qu'il pourra être envisagé de proposer les halles, lorsque les travaux seront terminés.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les tarifs comme indiqués ci-dessus. Ceux-ci prendront effet à compter du 01 Juillet 2024,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **6-REPRISE DE 10 CONCESSIONS ARRIVÉES A ÉCHÉANCE DEPUIS PLUS DE 2 ANS - 2024-06-24-006 :**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un logiciel cimetière afin de mettre à jour les concessions arrivées à échéance et de permettre le renouvellement pour les familles qui le souhaitent.

L'acquisition de cet outil permet d'avoir une situation précise des concessions en cours, des concessions non renouvelées et permettra dans un proche avenir de faire des reprises des concessions pour celles considérées à l'état d'abandon ou qui n'ont pas de titres de concession.

Ces procédures permettent de reprendre des emplacements et d'avoir des places disponibles dans le cimetière.

La commune a effectué la reprise de 10 concessions en Novembre 2022 et de 10 concessions en Janvier 2024. Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle liste de reprise de 10 concessions a été établie pour l'année 2025.

Mr Le Maire propose donc de procéder à la reprise de ces 10 concessions début 2025. Il rappelle que le montant des reprises pour l'année 2024 s'élevait à 10 488.00 euros.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE REPREDRE en 2025, 10 concessions arrivées à échéance depuis plus de 2 ans,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**7-MARPA : REMBOURSEMENT TROP PERCU DE LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES – 2024-06-24-007 :**

La commune, refacture chaque année, le montant de la taxe d'ordures ménagères aux locataires des bâtiments communaux.

En 2019, la MARPA a payé : 1 751.00 euros  
En 2020, la MARPA a payé : 1 760.00 euros  
En 2021, la MARPA a payé : 1 763.00 euros  
En 2022, la MARPA a payé : 1 801.00 euros

Un dégrèvement de la TOEM est possible pour ce type de structure (article 1521-II exonère les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public). La MARPA et le CCAS, organismes sans but lucratif, rendent une mission de service public. Les locaux utilisés pour les besoins de l'activité peuvent donc bénéficier de l'exonération de la TEOM, cela ne saurait toutefois s'étendre aux logements occupés à titre privatif par les résidents.

Mr Le Président du CCAS a donc déposé auprès du trésor public, une réclamation pour les montants réglés au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Un remboursement a ainsi été obtenu, pour un montant de :

2019 : 671.00  
2020 : 666.00  
2021 : 667.00  
2022 : 668.00

Soit au total : 2 672 euros

Monsieur Le Maire propose donc d'effectuer un reversement correspondant au cumul de ces sommes à la MARPA soit un montant de 2 672.00€.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le remboursement de 2 672.00€ à la MARPA pour le remboursement de la taxe d'ordures ménagères obtenu pour ces locaux,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer le remboursement, dès réception de la somme par le trésor public,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**8-MARPA : AVANCE REMBOURSABLE DE LA COMMUNE POUR UN MONTANT DE 10 000€ - 2024-06-24-004 :**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la MARPA s'est trouvé en difficulté financière et n'avait plus suffisamment de trésorerie disponible pour procéder aux règlements des factures et au versement des salaires. En effet, des recettes sont attendues, mais il n'est pas possible de connaître la date de ces rentrées d'argent.

Il a donc été nécessaire d'établir un certificat administratif autorisant une avance de 10 000 euros de la commune au profit de la MARPA.

Il conviendra d'émettre un mandat de régularisation la situation en fin d'année si la MARPA n'est pas parvenue à rembourser l'avance de trésorerie.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer une avance remboursable de 10 000 euros sur le budget communal au profit de la MARPA. Cette avance sera remboursable dès que le budget de la MARPA le permettra. Un mandat de 10 000.00€ sera fait à partir du budget communal à l'article 2745 (avance remboursable) au profit de la MARPA.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**9-LOGEMENTS PRÈS DE LA MARPA – CONDITIONS DE LOCATION ET LOYERS – 2024-06-24-009 :**

Monsieur Le Maire rappelle que la date d'achèvement des 6 logements situés près de la MARPA – rue du Pélican est prévue pour le mois de Septembre 2024.



Depuis le début de la construction, une liste d'attente a été ouverte en mairie afin de recueillir les noms des personnes intéressées par ces logements.

Mr Le Maire propose de créer une commission qui sera en charge d'établir les modalités d'attribution de ces logements, puis de proposer des attributions : Mme ETIENNE, Mr GAUTIER, Mme CHATON, Mme



MARTIN, Mme BIRON souhaitent faire partie de cette commission. Il demande si d'autres personnes souhaitent y participer.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la création d'une commission qui travaillera sur les conditions d'accès aux logements et l'attribution de ceux-ci,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les baux.

**10-DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL – 2024-06-24-010 :**

Mr Le Maire rappelle que les budgets de la commune et les budgets annexes ont été votés lors du Conseil Municipal du 02 Avril 2024.

Sur le budget communal, il a été prévu la somme de 3 000€ à l'article 022 Dépenses imprévues. Le passage à la nomenclature comptable M57 au 01/04/2024 a modifié l'utilisation de cet article : désormais il offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues, qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel (L.5217-12-2 du CGCT), qui a vocation à être mis en œuvre par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme et d'engagement (AP/AE). Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'article, ni de crédit de paiement (L.5217-12-3 CGCT).

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de supprimer les crédits qui sont affectés à l'article 022D de fonctionnement.

Mr Le Maire propose de réaliser un virement de crédits :

022D (dépenses imprévues) : - 3 000€

60612 (énergie) : + 3000€

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer les virements de crédits comme indiqué ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**11-MISE EN PLACE D'AMENDE FORFAITAIRE POUR DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES – 2024-06-24-011 :**

La collectivité est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages, le plus souvent aux pieds de bornes de tri sélectif ou le long des sentiers et chemins ruraux.

Malgré un accès gratuit à la déchetterie de Challans (15 passages par année civile puis 5 euros le passage supplémentaire) et une communication régulière, ces dépôts persistent et impactent la collectivité, notamment les services techniques au regard du temps passé par les agents à collecter ces dépôts et à trier avant la mise en déchetterie.

Afin de permettre de sanctionner financièrement les auteurs de ces dépôts, il est proposé de mettre en place une amende forfaitaire.

Vu la loi n°2020-105 du 10 Février 2020 qui donne aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative au plus égale à 15 000€,

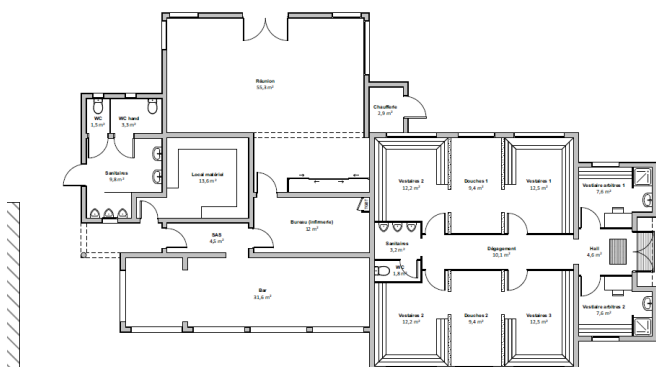
Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le montant de l'amende forfaitaire pour dépôt sauvage à 150€,  
DE PRÉCISER qu'en cas de récidive, le montant de l'amende sera doublé,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

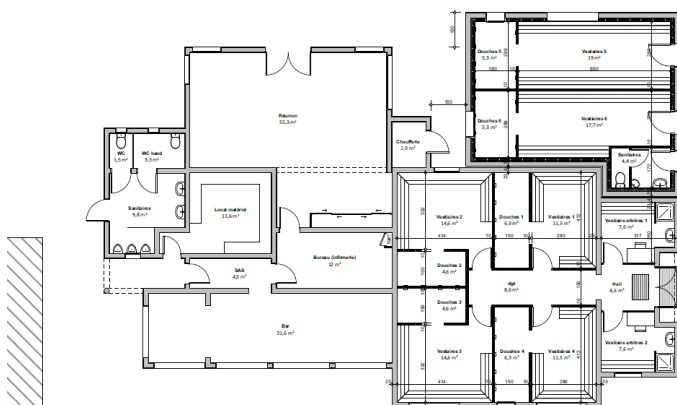
### **12-VESTIAIRE DE FOOT : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET VALIDATION DU PROJET – 2024-06-24-012 :**

Monsieur Le Maire présente le projet d'agrandissement et de rénovation du vestiaire de foot qui a été réalisé par le cabinet LT Archi de Saint Gilles Croix de Vie.

Vestiaire existant :



Projet nouveau vestiaire :



Le coût travaux HT est estimé entre 250 000,00€HT et 300 000,00€HT.

Mr Le Maire précise que les vestiaires serviront également pour des activités nautiques.

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal a reçu deux offres pour la maitrise d'œuvre de ce dossier :

**\*Chabrol :**

Mission de base : 36 680.00€HT

Mission complémentaire : 1 260.00€HT

Soit au total : 37 940.00€HT

\*LT archi :

Mission de base : 20 000€HT

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

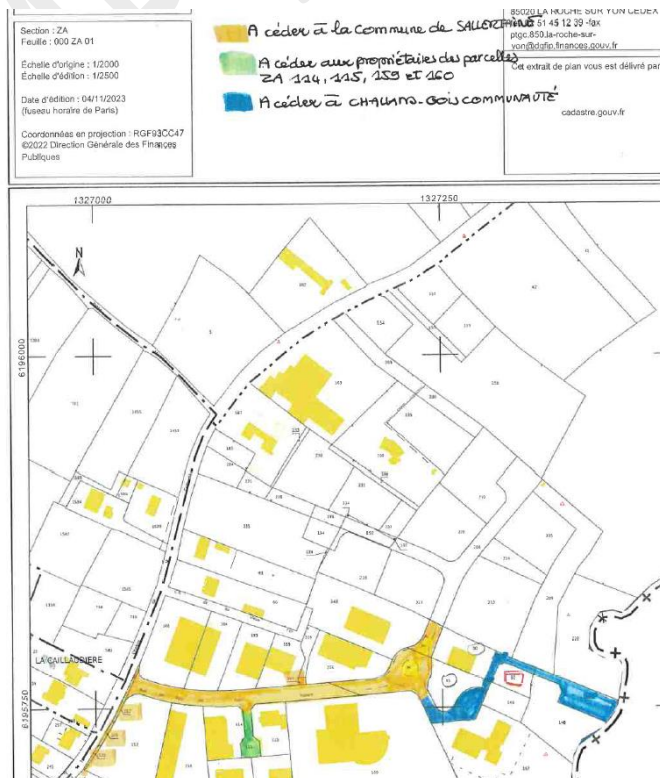
DE VALIDER le projet d'agrandissement et rénovation du vestiaire de foot,  
DE DONNER un avis favorable pour retenir le cabinet LT ARCHI pour la maîtrise d'œuvre de ce dossier,  
DE DÉPOSER des demandes de subventions pour ce dossier auprès des différents organismes,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **13-DÉCISION DE PRINCIPE : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU PARC D'ACTIVITÉS DE PONT-HABERT – 2024-06-24-013 :**

Le code de la voirie routière, prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement des voies à pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Vu la demande de la société Promotion Bonnamy Christian,  
Considérant l'achèvement de la voirie du Parc d'activités de Pont-Habert et l'état de la voirie actuellement,  
Considérant que l'intégration dans la voirie communale, n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé d'intégrer une partie de la parcelle cadastrée ZA 94 et de la parcelle cadastrée ZA 111, ainsi que le transformateur EDF cadastré ZA 110 pour 287 ml dans la voirie communale en reprenant les équipements communs (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, giratoire, électricité, éclairage public et téléphone), à l'exception des espaces verts.

Monsieur Le Maire précise que vu l'état de la voirie, une somme de 20 000 euros sera consignée chez le notaire pour la remise en état de celle-ci.



Le Parc d'Activités de Pont Habert comporte la rue, reprise par la commune :

-Rue du Parc de Pont Habert : 287 ml



Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER le principe du transfert de la voirie du parc d'activités de Pont-Habert, comme précisé ci-dessus (la zone en orange),

DE CLASSER la voirie du lotissement du Parc d'Activités de Pont-Habert (comme indiqué sur le plan en orange) dans le domaine public communal et d'en fixer sa longueur à 287 ml, conformément au détail indiqué ci-dessus, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale à 53 363 mètres linéaires,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision. Les frais d'actes seront à la charge de BONNAMY Promotion.

DE PRECISER que le tableau de linéaire de voirie détaillé sera annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'état de la voirie : 20 000€ seront consignés à la signature de l'acte.

#### **14-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR – 2024-06-24-014 :**

Conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la commune de SALLERTAINNE, a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2011, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Challans Gois Communauté.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commune entre Le Maire, autorité compétente, et Challans Gois Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Les obligations que Le Maire et Challans Gois Communauté s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

Challans Gois Communauté met à la disposition de la commune, qui l'accepte, le service application du droit des sols.

A ce titre, Challans Gois Communauté met à disposition un outil de gestion informatique destiné au suivi des dossiers. Ce dernier sera déployé tant à Challans Gois Communauté que dans les communes. Ce moyen de communication interne entre les communes et le service ASD est à privilégier.

La convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par Le Maire de sa décision.

**a) Autorisation et actes dont la Communauté de Communes assure l'instruction :**

La Communauté de Communes instruit toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune de Sallertaine relevant de la compétence communale, à l'exception des Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa), et à l'exception des déclarations préalables ne générant pas de taxe pour la commune.

**b) Autorisations et actes instruits par la commune :**

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée par Challans Gois Communauté.

**c) Contrôle de la conformité des travaux (recolement) :**

Le recolement est assuré par les moyens propres de la commune selon des critères et des modalités qu'il lui appartient de définir.

La Commune demeure le guichet unique d'entrée en matière d'autorisation d'urbanisme. A ce titre, la commune assure l'accueil du public.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le Maire assure les tâches suivantes :

**a) Phase du dépôt de la demande**

- \* Apposer un cachet d'arrivée en mairie sur tous les documents ;
- \* Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et délivrer un récépissé de dépôt ;
- \* Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- \* Afficher en mairie l'avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent et pendant toute la durée de l'instruction ;
- \* Pour les dossiers déposés par voie non dématérialisée, si le projet est situé dans une zone d'assainissement non collectif, consultation du service chargé du contrôle des installations d'assainissement autonome pour connaître son avis sur l'installation projetée ;
- \* Transmettre dans un délai de 5 jours ouvrés un exemplaire du dossier au service instructeur de Challans Gois Communauté.

De plus si un projet de demande de permis de construire est soumis à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), la commune assure la transmission à la Préfecture dans un délai de 7 jours francs suivant le dépôt. La commune s'engage à informer la Préfecture qu'une copie de son avis devra être adressée au service ADS de Challans Gois Communauté.

La commune s'engage à communiquer à Challans Gois Communauté une copie de l'avis de la CDAC.

**b) Phase de l'instruction**

- \* Dans un délai maximum de 2 semaines transmettre à Challans Gois Communauté la fiche « Avis du Maire », mentionnant toutes les instructions nécessaires, les informations utiles (desserte en réseaux

du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc....) revêtue de l'avis et de la signature du Maire ou de son adjoint(e) délégué(e) ;

- \* Sur proposition du service instructeur, notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou publier sur le portail, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du premier mois ;
- \* Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission en renseignant la date de présentation du courrier dans le logiciel
- \* Notifier la prise en charge par la commune ou non de l'extension des réseaux ;
  - \* Intégrer dans la documentation du logiciel les pièces complémentaires remises par le pétitionnaire, ainsi que les avis A.B.F., personnes, services et commissions, après avoir apposé le cachet d'arrivée en mairie ;

### **c) Notification de la décision et suite donnée**

La commune est tenue de renseigner sur l'outil de gestion la décision adoptée par le maire relativement à la demande instruite par le service ADS.

- \* Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remise contre récépissé et/ou publiée sur le portail, avant la fin du délai d'instruction ;
- \* Intégrer la décision signée par le Maire dans le logiciel ;
- \* Télétransmettre dans un délai de 15 jours à compter de la signature, la décision au Préfet avec l'ensemble des documents ayant servi à l'instruction ;
- \* Afficher en mairie les décisions y compris les déclarations préalables sans réponse ;
- \* Réaliser le récolement pour contrôle de la conformité en application de l'article R. 462-7 du Code de l'Urbanisme ;
- \* Etablir les attestations de non-opposition à la déclaration de conformité prévues à l'article R 462-10 ;

N.B. : Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire de sa décision, peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

Pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer ses attributions, le Maire lui adresse tous les documents et l'informe de tous les éléments en sa possession nécessaires à l'instruction des dossiers, notamment :

- \* Les périmètres soumis, sur initiative communale, à des procédures particulières (permis de démolir, déclaration préalable à l'édification des clôtures...);
- \* La situation des projets par rapport aux réseaux publics existants ou à réaliser ;
- \* Le taux des taxes et le montant des participations exigibles en application du Code de l'Urbanisme (TA., etc) ;

Le service instructeur de Challans Gois Communauté assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par Le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

### **a) Phase de l'instruction**

- \* Vérifier la complétude du dossier ;
- \* Examiner le dossier au regard de la réglementation applicable au terrain considéré ;
- \* Consulter les personnes publiques, services et/ou commissions intéressés au regard des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- \* Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au Code de l'Urbanisme ;

- \* Préparer les courriers de consultation et d'incomplet pour signature par le Maire ;
- \* Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et/ou de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3<sup>ème</sup> semaine.

Au regard de l'analyse des avis émis par les services consultés, le service instructeur informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du Maire notifiant lesdites pièces au pétitionnaire, Challans Gois Communauté prépare à la signature du Maire un courrier informant le pétitionnaire du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration.

#### **b) Phase de la décision**

- \* Rédiger un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- \* Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'A.B.F. et si celui-ci est négatif, proposition :
  - ✓ Soit d'une décision de refus ;
  - ✓ Soit d'une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis ;
- \* Transmettre la proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, **et au plus tard une semaine avant la fin** dudit délai.

Divers autres points sont évoqués comme les modalités d'échanges entre la commune et Challans Gois Communauté, le classement, archivage, statistiques, taxes et recours.

Cette mise à disposition des services de Challans Gois Communauté ne donne pas lieu à rémunération.

La commune et Challans Gois Communauté assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE RAJOUTER la mention dans le b) phase de la décision, à la fin du paragraphe : En cas de désaccord du Maire sur l'interprétation du PLU, un avis différent de celui proposé par la communauté de communes pourra être donné au pétitionnaire.

DE VALIDER la convention de mise à disposition du service instructeur de Challans Gois Communauté,  
La convention sera annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **15-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT DE LA GESTION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE – 2024-06-24-015 :**

L'article L.581-3-1 CE prévoit :

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la Commune.

Les compétences mentionnées au premier alinéa peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence des maires prévues à l'article L.521-11-3 du même code peut être réunie dans les conditions prévues au même article L.5211-11-3, afin s'assurer la cohérence de l'exercice du pouvoir de police de la publicité.

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre s'assurer la continuité du service public ;

Considérant la liste des archives à transférer,

La convention suivante est passée :

La DDTM de Vendée déclare transférer à la commune, à laquelle les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées par l'article L.581-3-1 de la Loi n°2021-1104 du 22 Août 2021, la propriété des archives produites et reçues dans le cadre de cette mission.

Le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives transférées, quel que soit leur âge, est exercé par le directeur des Archives Départementales de la Vendée.

A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les dossiers transférés qui doivent être conservés à titre définitif le sont par la commune dans les conditions fixées par le Code du Patrimoine aux articles L212-11 et L212-12.

A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les dossiers qui doivent être éliminés feront l'objet d'un bordereau d'élimination soumis au visa préalable du directeur des Archives Départementales de la Vendée chargé du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques. L'élimination physique des dossiers ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de ce visa.

En cas de demande de communication par le public de dossiers transférés, les modalités du Code des relations entre le public et les administrations, ainsi que les règles de communication des archives du Code du patrimoine, seront appliquées. Dans le cadre d'une demande de communication par dérogation, la commune de Sallertaine ayant bénéficié du transfert sera appelée à donner son accord à l'administration des Archives instruisant la demande.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion de la police de la publicité, (la convention sera annexée à la présente délibération),

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **16-PRÊT DE VÉHICULES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS – 2024-06-24-016 :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune soutient les associations communales en attribuant des subventions en numéraires ou en nature,

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules ne sont pas utilisés en soirée ou en fin de semaine,

Considérant que les associations Sallertainoises sollicitent des prêts de véhicules auprès de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition,

Considérant que la convention devra préciser les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à la charge de l'association, le montant de la caution, les conditions d'assurance,



Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention de prêt qui précisera les éléments suivants : conditions du prêt, les responsabilités et obligations de l'emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à la charge de l'association, le montant de la caution, les conditions d'assurance,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention de prêt qui sera mise en place.

#### **17-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – 2024-06-24-017 :**

Chaque année, la commune est tenue de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune, pour désigner 9 personnes susceptibles de siéger à un jury criminel, au cours de l'année 2025 (seulement 3 seront ensuite retenues).

Ont été tirés au sort :

| Nom       | Prénoms                      | Nom épouse   | Adresse                         | CP    | Commune     |
|-----------|------------------------------|--------------|---------------------------------|-------|-------------|
| MORINEAU  | Véronique Thérèse Anne-Marie |              | 73 route des Bretreches         | 85300 | SALLERTAINE |
| ADRAS     | Reine-Lyne                   | TREGAN ADRAS | 39 route de la Rive             | 85300 | SALLERTAINE |
| FRANCISCO | Isabel                       | BEGHIN       | 14 rue du Marais                | 85300 | SALLERTAINE |
| RENARD    | Isabelle Renée               | TESSIER      | 214 route de la Béchée          | 85300 | SALLERTAINE |
| BIRAUD    | Murielle                     | CLARISSE     | 2 Allée Ronsard                 | 85300 | SALLERTAINE |
| BONNET    | Edith Claire Anne            | BRETON       | 94 Chemin du Creuset            | 85300 | SALLERTAINE |
| COQUET    | Corinne Christine            |              | 7 Impasse du Pied de l'île      | 85300 | SALLERTAINE |
| OBES      | Quentin Daniel Roger         |              | 57 Chemin de Gate Bourse        | 85300 | SALLERTAINE |
| BILLET    | Pierre Olivier François      |              | 33 route de Saint Jean de Monts | 85300 | SALLERTAINE |

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à ce tirage au sort,  
DE TRANSMETTRE le résultat du tirage au sort au Tribunal de Grande Instance,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **18-DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION – 2024-06-24-018 :**

##### **Marchés publics :**

| <b><u>N° DÉCISION</u></b> | <b><u>ENTREPRISES</u></b> | <b><u>DATE SIGNATURE</u></b> | <b><u>OBJET</u></b>                                  | <b><u>MONTANT TTC</u></b> | <b><u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u></b> |
|---------------------------|---------------------------|------------------------------|--|---------------------------|---|
| 2024-072                  | WATCO                     | 26/03/24                     | Peinture sol salles                                  | 2 235.84                  | 26/03/2024  |
| 2024-073                  | OCE                       | 26/03/2024                   | Inventaire faune flore Le Clos des Chênes            | 5 490.00                  | 26/03/2024  |
| 2024-078                  | CROSSMEDIA                | 27/03/2024                   | Adhésif kakemono                                     | 24.00                     | 28/03/2024  |
| 2024-079                  | MENANT                    | 28/03/2024                   | Remplacement carte alimentation – 39 rue de Verdun   | 143.62                    | 28/03/2024  |
| 2024-081                  | SODIVARDIERE              | 28/03/2024                   | Sèche-linge école                                    | 369.00                    | 29/03/2024  |
| 2024-082                  | SNGE                      | 02/04/2024                   | Remplacement batterie contrôle accès maison de santé | 357.60                    | 05/04/2024  |
| 2024-083                  | COMPTOIR DE LA DECO       | 04/04/2024                   | Peinture décoration portail de l'école               | 128.06                    | 05/04/2024  |

|          |                            |            |   |            |            |
|----------|----------------------------|------------|---|------------|------------|
| 2024-084 | KILOUTOU                   | 04/04/2024 | Location surfaceuse ponceuse de sol   | 278.61     | 05/04/2024 |
| 2024-085 | MENANT                     | 04/04/2024 | Remplacement contacteur éclairage public  | 734.96     | 05/04/2024 |
| 2024-086 | SODIVARDIERE               | 04/04/2024 | 49 calculatrices collègue casio pour CM2  | 975.08     | 05/04/2024 |
| 2024-087 | LUSSAULT                   | 05/04/2024 | Remplacement moteur de volée cloche 2 église  | 2 334.14   | 08/04/2024 |
| 2024-088 | AURELIS                    | 10/04/2024 | 3 panneaux plexi nom des salles Place Emile Gaborit   | 888.00     | 11/04/2024 |
| 2024-089 | MENANT                     | 12/04/2024 | Ventilo convecteur cantine  | 67.39      | 15/04/2024 |
| 2024-091 | MENANT                     | 18/04/2024 | Avenant 3 marché extension de la MARPA  | 831.02     | 18/04/2024 |
| 2024-096 | IGESOL                     | 29/04/2024 | Etude de sol – Extension du vestiaire de foot   | 3 738.00   | 30/04/2024 |
| 2024-097 | IGESOL                     | 29/04/2024 | Etude de sol – Construction d'un restaurant scolaire  | 4 068.00   | 30/04/2024 |
| 2024-098 | ST GOBAIN<br>GLASSOLUTIONS | 30/04/2024 | Contrat entretien portes automatiques maison de santé pour 3 ans                            | 528.00/an  | 30/04/2024 |
| 2024-099 | BOUTOLLEAU                 | 30/04/2024 | Jardinières parvis mairie   | 1 176.00   | 02/05/2024 |
| 2024-101 | IKEROS                     | 06/05/2024 | Mise à jour des QR code de l'histotour  | 288.00     | 07/05/2024 |
| 2024-102 |                            | 07/05/2024 | Construction d'une halle couverte : déclaration infructuosité lot 4 et relance consultation |            | 13/05/2024 |
| 2024-104 | MENANT                     | 16/05/2024 | Répartition triphasée coffrets prises aire de camping-cars                                  | 4 716.67   | 17/05/2024 |
| 2024-106 | GILET JOEL                 | 22/05/2024 | Remplacement pompe local pompes   | 1 232.10   | 23/05/2024 |
| 2024-107 | BARRANGER                  | 23/05/2024 | Travaux de menuiseries – 6 rue du Pélican   | 1 225.80   | 24/05/2024 |
| 2024-108 | LACROIX<br>SIGNALISATION   | 23/05/2024 | Panneaux de voirie (interdit 3.5 T et limitation 50)  | 308.54     | 24/05/2024 |
| 2024-108 | AURELIS<br>COMMUNICATION   | 23/05/2024 | Panneaux de communication environnement   | 310.80     | 27/05/2024 |
| 2024-111 | AURELIS<br>COMMUNICATION   | 29/05/2024 | 1 000 plans de la commune   | 1 122.00   | 31/05/2024 |
| 2024-112 | SOUCHET                    | 03/06/2024 | Travaux de plomberie – 60 rue de Verdun   | 2 849.93   | 03/06/2024 |
| 2024-113 | RENAUD                     | 03/06/2024 | Travaux de cloisons – 60 rue de Verdun  | 6 668.16   | 03/06/2024 |
| 2024-117 | MENANT                     | 11/06/2024 | Alimentation électrique panneau score foot  | 934.66     | 12/06/2024 |
| 2024-118 | GESCIME                    | 12/06/2024 | Contrat de service – logiciel   | 778.85 par | 13/06/2024 |

|          |                    |            |  |                        |            |
|----------|--------------------|------------|--|------------------------|------------|
|          |                    |            | cimetière  | an pendant<br>3 ans    |            |
| 2024-119 | CASAL SPORT        | 13/06/2024 | Poteaux de corner foot                           | 124.18                 | 14/06/2024 |
| 2024-120 | DESLANDES          | 14/06/2024 | Chariot de ménage salle du<br>Grand Etier        | 149.86                 | 14/06/2024 |
| 2024-121 | COVED              | 17/06/2024 | Balayage lotissement 2 fois<br>par an            | 3 967.98<br>pour 3 ans | 18/06/2024 |
| 2024-122 | MODULARIS          | 18/06/2024 | Changement NAS mairie                            | 835.68                 | 19/06/2024 |
| 2024-123 | SOVETOURS          | 18/06/2024 | Transport CMJ Paris 24/10                        | 3 070.00               | 19/06/2024 |
| 2024-124 | ALPES<br>CONTROLES | 18/06/2024 | Mesures d'infiltrométrie<br>MARPA et 6 logements | 2 160.00               | 19/06/2024 |
| 2024-125 | VPI                | 20/06/2024 | Plans incendie et extincteurs<br>MARPA           | 1 693.42               | 21/06/2024 |
| 2024-130 | CHOUIN             | 21/06/2024 | Travaux électricité – 6 rue du<br>Pélican        | 2 898.95               | 21/06/2024 |

**Droit de préemption :**

**Renonciation au droit de préemption urbain :**

| <b><u>N° DÉCISION</u></b> | <b><u>DATE DÉCISION</u></b> | <b><u>PARCELLES</u></b> | <b><u>DATE TRANSMISSION<br/>PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u></b> |
|---------------------------|-----------------------------|-------------------------|---|
| 2024-074                  | 27/03/2024                  | AD 260 et 262           | 28/03/2024  |
| 2024-075                  | 27/03/2024                  | AE 566                  | 28/03/2024  |
| 2024-076                  | 27/03/2024                  | AM 82                   | 28/03/2024  |
| 2024-077                  | 27/03/2024                  | AO 54                   | 28/03/2024  |
| 2024-092                  | 22/04/2024                  | AH 143                  | 22/04/2024  |
| 2024-093                  | 22/04/2024                  | AD 269                  | 22/04/2024  |
| 2024-094                  | 22/04/2024                  | AT 182                  | 22/04/2024  |
| 2024-110                  | 27/05/2024                  | AT 227                  | 28/05/2024  |
| 2024-114                  | 04/06/2024                  | AP 272                  | 04/06/2024  |
| 2024-116                  | 11/06/2024                  | AD 285                  | 12/06/2024  |
| 2024-126                  | 20/06/2024                  | AD 272                  | 21/06/2024  |
| 2024-127                  | 20/06/2024                  | AD 273                  | 21/06/2024  |
| 2024-128                  | 20/06/2024                  | AT 126                  | 21/06/2024  |
| 2024-129                  | 20/06/2024                  | AE 17                   | 21/06/2024  |

**Locations :**

| <b><u>N° DECISION</u></b> | <b><u>DATE DÉCISION</u></b> | <b><u>OBJET</u></b>                                     | <b><u>PERIODE</u></b>                        | <b><u>Montant</u></b> | <b><u>DATE TRANSMISSION<br/>PREFECTURE ET<br/>AFFICHAGE</u></b> |
|---------------------------|-----------------------------|---|--|-----------------------|---|
| 2024-080                  | 28/03/2024                  | Location local artisan<br>– 12 B Place de la<br>Liberté | 1 an à compter du<br>01/03/2024              | 3 240.00              | 29/03/2024  |
| 2024-095                  | 29/04/2024                  | Location 6A rue du<br>Pélican                           | Conserve la caution<br>suite arriérés loyers | 484.41                | 29/04/2024  |

**Concession cimetière :**

| <b><u>N°</u></b> | <b><u>DATE</u></b> | <b><u>OBJET</u></b> | <b><u>N°</u></b> | <b><u>DURÉE</u></b> | <b><u>Montant</u></b> | <b><u>DATE TRANSMISSION</u></b> |
|------------------|--------------------|---------------------|------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------------|
|------------------|--------------------|---------------------|------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------------|

| <u>DÉCISION</u> | <u>DÉCISION</u> |       | <u>CONCESSION</u> | <u>EN ANNÉES</u> |        | <u>PREFECTURE ET AFFICHAGE</u> |
|-----------------|-----------------|-------|-------------------|------------------|--------|--------------------------------|
| 2024-090        | 17/04/2024      | Achat | 821               | 15               | 150.00 | 18/04/2024                     |
| 2024-100        | 06/05/2024      | Achat | 822               | 15               | 150.00 | 07/05/2024                     |
| 2024-105        | 17/05/2024      | Achat | 823               | 30               | 300.00 | 17/05/2024                     |
| 2024-115        | 10/06/2024      | Achat | 824               | 30               | 300.00 | 11/06/2024                     |

**Demandes de subventions :**

| <u>N° DÉCISION</u> | <u>DATE DÉCISION</u> | <u>ORGANISME</u> | <u>OBJET</u>           | <u>MONTANT</u> | <u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u> |
|--------------------|----------------------|------------------|------------------------|----------------|--|
| 2024-103           | 16/05/2024           | DEPARTEMENT      | Amendes de police 2024 | 1 274.00       | 16/05/2024                                       |

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

**19-QUESTIONS DIVERSES – 2024-06-24-019 :**

-Mme MARTIN souhaite des précisions sur l'article paru dans la presse sur les 400€ par logement qui sont notés. Mr Le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'une augmentation du loyer que la MARPA paye à la commune et que cela n'a pas d'incidence sur le montant payé par les résidents car les taux d'augmentation des loyers sont encadrés.

-Diffusion de l'émission le village préféré des Français : le 11 Juillet 2024.